



Résolution 120 (1957)¹

Création d'un Marché commun général européen

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que le problème de l'intégration de l'Europe libre, ou d'une partie essentielle de son territoire, doit être vu sous l'angle de la politique générale de l'Europe, ce qui implique qu'elle a le devoir d'intervenir chaque fois que les intérêts généraux sont en jeu,

1. Se félicite des résultats de l'étude de l'O.E.C.E., qui conclut à la viabilité d'une zone de libre échange englobant le marché commun à établir entre plusieurs de ses Membres;
2. Insiste pour que soit recherchée, en ce qui concerne l'agriculture comme l'industrie, une solution satisfaisant les partenaires du marché commun sans entraver la création ultérieure d'une zone de libre échange;
3. Se prononce en faveur d'un contrôle démocratique et parlementaire couvrant toutes les activités financières, économiques et sociales du marché commun, étant donné que celui-ci offre le seul moyen qui permettra à la totalité de l'Europe libre, telle qu'elle est organisée au sein du Conseil de l'Europe, de faire entendre sa voix partout où des intérêts généraux européens entrent en jeu.

1. (voir Doc. 605, projet de résolution présenté par la commission des Affaires Générales et exposé des motifs par M. van der Goes van Naters). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 37^e séance, le 11 janvier 1957

